



**Communauté de Communes
Pays de Nérondes**

Le 15/12/2023

**Madame Edith RAQUIN
Maire
Mairie de Cornusse
3 route de Raymond
18350 CORNUSSE**

Objet : Avis sur projet de PLU de la commune de Cornusse

Réf : LRAR n°1A 197 156 4900 8

Affaire suivie par : Marjorie SINEGRE – Secrétariat général/DRH – dgs@cdcpaysnerondes.com

Madame le Maire,

Par courrier en date du 20 octobre 2022, et conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et L.132-9 du code de l'urbanisme, vous m'avez fait parvenir, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de Cornusse, lors de sa séance du 27 septembre 2023 par délibération n°2023_022.

En tant que Personne Publique Associée (PPA), la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Seul le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois a la charge de l'élaboration puis de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rural, qui a été approuvé par décision n°1049/2022 de l'assemblée délibérante lors de sa séance du 09 juillet 2022.

Sur ces bases, je vous adresse les observations suivantes :

La formalisation du PLU de la commune de Cornusse n'appelle aucune remarque de ma part, toutes les pièces sont conformes aux dispositions prévues par l'article L.151-2 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expliquent clairement les choix effectués par la commune de Cornusse :

- Préserver la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire
- Protéger les espaces naturels et les ressources
- Préserver le potentiel de production agricole
- Maintenir et valoriser l'identité patrimoniale
- Accueillir des entreprises
- Agir sur les équipements
- Proposer un développement équilibré entre densification et extension urbaine pour répondre aux besoins en logements



Communauté de Communes Pays de Néronde

Votre projet de PLU et son PADD fixe bien les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

En conclusion, je vous indique que le projet de PLU de la commune de Cornusse s'inscrit bien dans un rapport de compatibilité avec les objectifs et souhaits de la CDC du Pays de Néronde.

Par conséquent, j'émet, en ma qualité de PPA, un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal de Cornusse. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique en vertu de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

Thierry PORIKIAN

